

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2026ko urtarrilaren 21an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakartzapean.

Présents / Hor zirenak (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, BISSEY DAGORRET Corinne, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, ETCEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, USTARROZ Louis, *jaun andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (3) : MM. IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Marie-Hélène, *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ETXAMENDI Nicole *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / ahalordea (1) : Mme ITURBURUA Marie-Hélène à ITURBURUA Jean-Paul *jaunari*.

▷ Il soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Acquisition d'une venelle commune entre les bâtisses de « Maritxuenia » et « Hipeenia »

Pour rappel, la Commune a récemment acquis un bien immobilier dénommé « Maritxuenia » situé au 793 Karrika Nagusia. Il s'avère que l'accès au logement de l'étage se fait en empruntant une venelle qui n'est pas actuellement propriété de la Commune, de même que l'accès au jardin situé à l'arrière de la bâtisse.

L'acquisition d'une partie de cette venelle auprès du propriétaire de la maison voisine « Hipeenia » est donc essentielle pour garantir un accès sécurisé et pérenne au logement.

Le Maire explique être entré en pourparlers avec ce dernier dans ce but, et celui-ci accepte de céder à la Commune moitié de cette venelle, qui constituera une cour d'accès commune.

Il présente à l'appui le plan de division établi par Mr Gilles Dufourcq, géomètre expert à Cambo-les-bains, faisant apparaître des emprises estimées respectivement à 8 m² et 9 m² ; étant entendu que les surfaces exactes ainsi que les nouvelles références cadastrales seront définies par le document d'arpentage à venir.

Le Maire propose de délibérer pour valider cette acquisition.

- Gillen HIRIBARREN demande quelle est la largeur de cette venelle.
- Le Maire indique qu'elle représente 80 cm de large.
- Louis USTARROZ exprime son inquiétude si le voisin venait à clôturer pour moitié ce passage... réduit à 40 cm, il deviendrait impraticable.
- Le Maire répond qu'il est prévu l'enregistrement d'une servitude de cour commune, constituant un droit de passage sur la totalité de cette venelle.
- Michel SETOAIN, de même que Peio IRIQUIN, proposent, par mesure de sécurité, de faire spécifier ce point dans l'acte à venir.

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUÉRIR** une partie de la venelle figurant sur la parcelle cadastrée AA76 (surface estimée de 9 m²), pour permettre un accès pérenne au logement en R+1 ainsi qu'au jardin situé à l'arrière de la bâtisse « Maritxuenia » ;
- **DE S'ASSURER** auprès du notaire que cette venelle restera une cour commune d'accès libre entre voisins, c'est-à-dire quelle ne pourra en aucun cas être clôturée, ni obstruée ;
- **DE FIXER** le montant d'achat à l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE en charge** les frais de géomètre et frais de notaire y afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont le document d'arpentage et l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial de Maître Garat à Espelette.

Adopté à l'unanimité.

2- Résiliation de deux adhésions aux services intercommunaux de l'APGL 64 : SIPA et SITU

Mr le Maire indique que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le **Service Intercommunal Administratif (SIA)** chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux ; il fournit tous renseignements et conseils d'ordre administratif, juridique et financier (hors gestion du personnel), et prépare tout projet de documents ;
- le **Service Intercommunal du Numérique (SIN)** permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels métiers –COSOLUCE– dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, en leur apportant une aide essentielle dans leur utilisation au quotidien ;
- le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)** qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers ;
- le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)** intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment en apportant une assistance technique en matière d'ingénierie et d'architecture,
- le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)** répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'APGL par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier.

Il précise que la Commune d'Ixassou adhère depuis de nombreuses années à tous les services pour un coût calculé en fonction du nombre d'habitants :

- . 2,06 €/habitant pour le **SIA** (4630,88 €) ; 1,27 €/habitant pour le **SIN** avec plafond (1748,00 €) ;
 - . 1,75 €/habitant pour le **SIVRA** (3934,00 €) ; 1,75 €/habitant pour le **SIPA** (3934,00 €) ;
 - . 1,75 €/habitant pour le **SITU** (3934,00 €)
- Représentant un coût total de 18 180,88 € pour l'année 2025.

A ces adhésions annuelles aux services, il faut ensuite y ajouter des coûts supplémentaires pour certaines interventions spécifiques.

Mr le Maire précise que depuis le transfert de compétence de l'urbanisme à la CAPB, le SITU n'est quasiment plus sollicité.

De même, le SIPA n'a pas été sollicité depuis la mission de maîtrise d'œuvre assurée lors de l'extension des locaux de la cantine, en 2019-2020.

Les adhésions à ces services passent à 1,78 €/habitant pour 2026 (x2248 hab.)

Ainsi dans un souci d'économie budgétaire, il propose donc de ne pas reconduire ces deux abonnements, représentant un coût total de 8 002,88 € sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉSILIER** les adhésions aux services SIPA et SITU de l'APGL 64 à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE le Maire** d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3- TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : Dossier 26GEEP006 ITXASSOU – Gros entretien éclairage public (Communes) 2026 – ERROBIKO ERREBIDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Pose de 2 nouvelles lanternes + poteau bois et remplacement d'un poteau bois cassé + lanterne B-13 : ERROBIKO ERREBIDEA.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « 26GEEP026 - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

▷ **Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux T.T.C.	6 319,24 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	579,26 €
• Frais de gestion du TE64	315,96 €
TOTAL	7 214,46 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation TE64	1 200,00 €
• F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	1 036,61 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	4 661,89 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	315,96 €
TOTAL	7 214,46 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Adopté à l'unanimité.

4- Démarche de signature d'un nouveau contrat de progrès Euskara 2026-2030 avec la CAPB

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose à travers un contrat de progrès un accompagnement des Communes dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population.

Le contrat de progrès se matérialise par une convention pluriannuelle qui fixe la liste de services priorités, les mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat.

Il rappelle en parallèle qu'un engagement commun a été pris entre la Commune et Estelle, lors de son recrutement sur les postes d'agent d'accueil en mairie et à la fois la surveillance au sein de la cantine scolaire, pour intégrer un plan de formation en langue basque dans son parcours professionnel.

Afin de se conformer à cet engagement, Mr le Maire indique avoir pris l'attache du service dédié de la CAPB. C'est ainsi que par le biais de ce dispositif, l'agent territorial a passé un test de positionnement qui a permis de définir son niveau et déterminer un plan de formation adéquat.

La CAPB prévoit de voter le contrat de progrès après les élections municipales de mars prochain. Ce n'est qu'ensuite que la Commune d'Ixassou pourra délibérer à son tour.

Dans l'attente, Mr le Maire propose de délibérer afin de donner un accord de principe à la CAPB pour la signature de ce contrat. Il ajoute au passage que la Commune a déjà adhéré à ce dispositif par le passé, dont ont bénéficié les agents administratifs.

- Gillen HIRIBARREN demande : d'un point de vue financier, quel engagement cela implique-t'il pour la Commune ?
- Le Maire précise que la CAPB intervenant à hauteur de 50%, le coût annuel communal à charge serait de 1485 €.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le bien fondé du dispositif proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **APPROUVE la démarche et DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la signature d'un contrat de progrès 2026-2030 avec la CAPB, lequel se concrétisera par une nouvelle délibération à l'issue des élections municipales.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fin de séance.

SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Ont signé les membres présents,

	HIRIBARREN Mizel	<i>signature</i>	
ETXAMENDI Nicole	<i>signature</i>	CROC Laetitia	<i>signature</i>
SETOAIN Michel	<i>signature</i>	HIRIBARREN Gillen	<i>signature</i>
ELISSALDE PARACHU Mirentxu	<i>signature</i>	IRIQUIN Peio	<i>signature</i>
HARISPOUROU Emile	<i>signature</i>	TEILLERIE Jokin	Absent excusé
OSPITAL Maialen	<i>signature</i>	ITURBURUA Marie-Hélène	Absente excusée Pouvoir donné à ITURBURUA Jean-Paul
IRUNGARAY Jokin	Absent excusé	ITURBURUA Jean-Paul	<i>signature</i>
ETCHEMENDY AGUERRE Maialen	<i>signature</i>	BELLEAU François-Xavier	<i>signature</i>
CAUSSADE Emmanuelle	<i>signature</i>	MACHICOTE POEYDESSUS Denise	<i>signature</i>
DAGORRET Corinne	<i>signature</i>	USTARROZ Louis	<i>signature</i>